## <u>COMPTE RENDU DU SEMINAIRE SUR « Quel accueil voulons-nous réserver aux jeunes avocats ? »</u> du 08 Octobre 2007 à la Maison du Barreau

L'an 2007 et le 08 octobre à 19h15, l'Association des Avocats pour un Barreau Pluriel (A.A.B.P.) en partenariat avec l'Ecole de Formation des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris (EFB), a organisé une conférence sur le thème : « Quel accueil voulons-nous réserver aux jeunes avocats ? ».

Le débat est ouvert à 19h15. Il est présidé par Marie Claude EDJANG, Chargée de la Communication de l'A.A.B.P., docteur en droit, Avocat à la Cour.

## **Sont intervenus**:

- M. Christian CHARRIERE BOURNAZEL, Bâtonnier désigné : Les pépinières pour les jeunes avocats ;
- M. Bruno MARGUET, ancien Président de l'UJA, Avocat : L'incidence de la réforme sur le contrat de collaboration ;
- Mme Marie Chantal CAHEN, Membre du Conseil de l'Ordre, Avocat : La position de l'ordre ;
- M. Christopher MESNOOH, Avocat Associé Hughes-Hubbard : L'accueil des jeunes avocats : l'expérience américaine ;
- M. Carlo BRUSA, vice-président de l'A.A.B.P, Avocat : L'expérience italienne pour les jeunes avocats ;
- M. Xavier DELCROS, Directeur de la formation continue, Avocat : de l'exécution au renouvellement de la convention de partenariat A.A.B.P./E.F.B.
- M. Rabah HACHED, Président de l'A.A.B.P., Avocat : le mot du président.

Le Bâtonnier désigné, **M. Christian CHARRIERE BOURNAZEL**, rappelle qu'il y a environ 1500 nouveaux diplômés à l'école de Formation chaque année sur Paris, soit une croissance de plus de 4% par an. Cela crée des problèmes d'insertion de ces jeunes diplômés non seulement pour trouver une collaboration, mais également pour trouver un local professionnel.

Selon M. CHARRIERE BOURNAZEL, il faut donc résoudre ce problème d'insertion professionnel de jeunes avocats afin de faciliter un début d'exercice professionnel en toute dignité. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> sept 2007, les nouveaux avocats issus de la reforme de la formation initiale arrivent dans notre barreau sans avoir pour s'inscrire à justifier d'un contrat de collaboration. Par ailleurs certains avocats, après avoir trouvé une collaboration le perdent et peinent à en trouver une autre. Il existe également le cas de confrères plus âgés, qui rencontrent des situations accidentelles les empêchant de remettre « le pied à l'étrier ».

Pour donner à ces avocats sans collaboration et domiciliation fixes une possibilité de commencer à exercer avec leurs premiers dossiers ou de continuer voire reprendre leur

exercice pour ceux qui rencontrent des accidents professionnels, l'ordre mettra en œuvre des pépinières d'avocats.

De quoi s'agit-il? Il s'agit en fait d'acheter des immeubles que l'ordre emménagera en bureaux avec des salles de réunion, un standard et un minimum de secrétariat (téléphone, fax, informatique, documents). Les avocats sans contrat de collaboration pourront pendant un, deux ou trois ans s'y domicilier, auront un petit casier avec leurs documents personnels, et payeront des charges équivalentes à leur occupation réelle des lieux. L'occupation sera gratuite pendant 3 mois pour le jeune avocat. Au-delà, il paiera un petit loyer indexé sur son utilisation réelle. Il y aura une permanence assurée par les avocats honoraires, assujettis à une obligation de formation complémentaire, qui assisteront ces jeunes avocats lorsque confrontés à des questions techniques ou déontologiques.

Selon le Bâtonnier désigné, ces pépinières d'avocats seront un réel coup de pouce au démarrage d'activité des jeunes avocats et de maintien d'activité pour les confrères en difficulté, surtout au vu du coup élevé et exigeant du loyer parisien.

M. Bruno MARGUET, ancien Président de l'UJA, souligne que le contrat de collaboration autrefois obligatoire pour s'inscrire au barreau de Paris, était en fait un moyen de contrôle par l'autorité publique de l'activité d'avocat.

L'incidence de la suppression de la liste du stage et partant de l'obligation d'avoir un contrat de collaboration pour s'inscrire a surtout des incidences fiscales pour les jeunes avocats et ne conduira pas forcément à beaucoup plus d'inscription. En effet, le jeune avocat une fois le serment prêté, devra désormais s'acquitter de la taxe professionnelle et des droits d'inscription sur le tableau. Quid de la formation complémentaire ?

Il n'y aura pas forcément plus d'installation dans la mesure où l'installation n'est pas forcément un choix juridique mais économique. Paradoxalement le risque d'abandon professionnel du métier d'avocat pourra s'accroître par peur de s'installer sans contrat de collaboration. Il y a donc là un risque de non choix, l'installation étant effectivement d'abord un choix économique et non juridique.

Mme Marie Chantal CAHEN, membre du Conseil de l'ordre, souligne que la position de l'ordre ne peut présager de l'avenir des projets du bâtonnier désigné, quant aux difficultés éventuelles rencontrées dans le cadre de la mise en place de pépinières pour les avocats.

Selon elle, avec la suppression du contrat de collaboration, l'ordre par le biais de la commission collaboration, examine les possibilités de domiciliation pour permettre aux jeunes avocats de pouvoir exercer.

Marie Chantal CAHEN souligne que l'ordre en ce moment, ne peut pas organiser plus de 70 prestations de serment par semaine. Les délais d'attente des candidats sont donc relativement longs, ce sur quoi l'ordre s'atèle à trouver quelques ajustements, afin de permettre à tous les jeunes avocats, avec ou sans collaboration, d'exercer dans de meilleures conditions.

M. Christopher MESNOOH, Avocat Associé, souligne qu'aux Etats Unis il n'y a ni école de formation ni stage de formation pour les jeunes avocats. L'enseignement universitaire est censé dispensé tout ce dont le jeune avocat aura besoin pour sa futur carrière. Il faut sept

années d'étude supérieure dont trois de droit, pour pouvoir présenter le bar exam, l'examen d'entrée à la profession d'avocat, l'équivalent du CAPA.

Aux Etats Unis, les études de droit commencent à la 5ème universitaire et on y accède sur sélection de dossier. Il faut donc avoir un bon dossier après le bachelor, l'équivalent de la maîtrise française, pour accéder à une fac de droit. Le système est élitiste. Elitiste parce que les études de droit coûtent très chers (45000 \$ l'année en moyenne). Elles ne sont donc pas à la portée de tout le monde et les bourses sont rares. Elitiste ensuite parce que les perspectives de carrière sont différentes selon qu'on sort de petites ou de grandes facultés. Lorsqu'on a la chance d'accéder aux grandes facultés très prestigieuses, on est quasiment assuré d'un avenir doré avec de bons salaires dans de grands cabinets de renom. Mais si on sort de petites facultés de droit, ce qui est le cas de 65% de jeunes avocats diplômés, il faut savoir se débrouiller car le jeune avocat peut se retrouver, dans ce cas, confronté à bien de déconvenues. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des cabinets prestigieux, soucieux de leur image, donne chaque année des coups de pouce aux petites facultés en y organisant des forum de recrutement.

Selon Christopher MESNOOH, le jeune avocat américain actuel ne rêve pas comme à son époque à lui, de travailler 15 à 18h par jour, ou de gagner de gros salaire de 80.000\$ et + /an etc. Il rêve surtout d'une bonne formation sur le fonds qui le rend flexible au marché de l'emploi, et d'une vie plus équilibrée avec un salaire raisonnable. C'est ce qui explique d'ailleurs la flexibilité actuelle du marché américain.

Christopher MESNOOH souligne être admiratif, devant le discours du bâtonnier désigné, de résoudre le problème d'installation des jeunes avocats au barreau de Paris. Selon lui, en Amérique, c'est justement ce à quoi sont confrontés les jeunes avocats issus des petites facultés, qui faute de structure pour les aider dans leur insertion, s'orientent vers d'autres métiers du droit comme juriste d'entreprise ou « district attorney » ( procureur). Ce d'autant plus que la profession d'avocat, à l'heure actuelle, est tributaire des évolutions sociales et économiques pas toujours maîtrisables.

**M.** Carlo BRUSA, vice président de l'association, souligne que la France et l'Italie présentent des différences notables dans le cadre de l'accès à la profession d'avocat. Le système italien est désorganisé et demande des réformes structurelles. Un décret loi de 1933 règlemente l'accès à la profession d'avocat.

Selon Carlo BRUSA, il existe plus de perspective en Italie pour devenir avocat. En effet, le titre avocat est plus large en Italie qu'en France et l'activité juridique n'y est pas trop sectionnée. Il n'existe pas d'avoué à la cour, pas d'avocat conseil à la cour de cassation etc. Un avocat peut aussi être mandataire judiciaire ou exercer au sein d'une entreprise etc. La comparaison des deux systèmes est donc complexe. A Rome par exemple, il existe 80.000 avocats. Le stage d'avocat dure 3 à 5 ans, selon qu'on a une petite ou une grande maîtrise. Le stage d'avocat a lieu avant la prestation de serment.

On peut avoir accès au stage d'avocat dès 3 ans de fac. Il faut d'abord trouver un stage dans un cabinet. Une fois le stage trouvé, on s'inscrit au barreau qui vous remet un carnet vous obligeant à suivre 20 procès par an. La 1ère année, on est un simple stagiaire qui accompagne son patron au tribunal et le voit plaider. A compter de la deuxième année, le stagiaire obtient une habilitation à plaider tout seul. Au bout de deux années de pratique, s'il a bien rempli ses

obligations de formation pratique, il passe l'examen d'accès à la profession d'avocat organisé par la Cour d'appel avec un système de notation rigide.

En résumé, pour les plus brillants, 3 années d'étude de droit et 2 années d'étude combinée à la pratique, soit cinq ans, suffisent pour devenir avocat. La formation italienne est très bonne sur le plan pratique. Cependant, une réforme selon Carlo BRUSA semble nécessaire car le système est un peu vétuste, le décret-loi réglementant la profession datant de 1933, la porte est ouverte à quelques magouilles possibles dans l'accès à la profession d'avocat.

**M. Xavier DELCROS**, directeur de la formation continue, rappelle qu'une convention de partenariat entre l'Ecole de formation des avocats et l'association des avocats pour un barreau Pluriel a été signé en 2006. Que cette convention a été renouvelée dans la journée et souligne le travail de qualité, accompli par le barreau Pluriel.

Les partenariats peuvent être effectués avec l'Ecole de formation (EFB) par les associations, les institutions, les cabinets d'avocats ou les syndicats, afin de répondre aux diversités de la formation continue. En effet, cette formation continue ne peut pas être complètement assurée par l'EFB toute seule. Raison pour laquelle, le CNB permet une décentralisation dans le cadre de cette formation continue.

La validation s'effectue sur la qualité des programmes et des intervenants. L'habilitation est accordée par le CNB à des programmes présentés par les cabinets, associations, institutions ou syndicats, correspondant aux normes CNB, dès lors que ceux-ci sont ouverts à tous les confrères. Les participants bénéficient d'un crédit d'heures correspondant à la durée de la formation, et les intervenants, bénéficient du double de ces crédits d'heures.

Selon Xavier DELCROS, aucune formation interne, quelque soit sa qualité, ne peut être validée au titre de la formation continue. La formation doit être annoncée et ouverte à tous les confrères.

**M. Rabah HACHED**, président de l'association, souligne sa totale adhésion au projet des pépinières pour les jeunes avocats, défendu par le Bâtonnier désigné. Selon lui, la participation des avocats honoraires à ces pépinières, sera une sorte de solidarité entre les générations. Une profession qui se développe durablement est celle de l'accueil de jeunes générations.

Rabah HACHED rappelle qu'il s'agit de la 9è conférence assurée par le barreau pluriel depuis un an et invite les participants à se connecter sur le site Internet de l'association : <a href="https://www.barreaupluriel.org">www.barreaupluriel.org</a>. Site sur lequel ils trouveront le détail des activités de l'association ainsi que les compte-rendu de nos interventions. Il remercie le directeur de la formation M. Xavier DELCROS, de la confiance témoignée dans le cadre de cette formation continue.

Il annonce que le prochain séminaire aura lieu le 25 janvier prochain et invite ceux qui y sont intéressés à se joindre à notre jeune et dynamique association.

Mme Marie Claude EDJANG, présidente de séance et chargée de la communication de l'association, souligne adhérer complètement à ce projet de pépinière d'avocats du bâtonnier désigné, notamment pour les jeunes avocats prioritairement soucieux de leur indépendance. Selon elle, la possibilité actuelle donnée aux jeunes avocats de recevoir leurs clients dans les bureaux mis à leur disposition à la maison du barreau, aide beaucoup d'entre eux, même si ce

n'est pas toujours l'idéal, à résoudre le problème de la constitution d'un portefeuille client personnel. En effet, quand bien même le jeune avocat dispose d'une collaboration, certains cabinets n'accueillent pas toujours avec enthousiasme leur début dans l'indépendance - pourtant principe déontologique essentiel - ce qui est regrettable.

Elle remercie ensuite les différents intervenants et invite les participants au dîner annuel de l'association qui se tiendra le 08 novembre au restaurant italien Pizza Vesuvio. Les détails du dîner sont sur le site de l'association <u>www.barreaupluriel.org</u>. Des informations complémentaires peuvent également être communiquées par e-mail ou par téléphone.

Marie Claude EDJANG annonce aux participants que Rabah HACHED, président de l'association, se présentera aux élections ordinales des 04 et 05 décembre prochains.

Après cet exposé, auquel 57 confrères ont participé, s'en est suivi plusieurs questions/réponses très animées.

Marie Claude EDJANG, invite ensuite les différents intervenants et participants à se joindre au cocktail de clôture de séance.

Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Pour Barreau Pluriel Maître Rabah HACHED Président